

Jean-Baptiste André Godin à Charles Poëtte, 11 janvier 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 3 p. (470r, 471r, 472v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Poëtte, 11 janvier 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/46115>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [11 janvier 1873](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Poëtte, Charles \(1827-1906\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin demande à Poëtte de s'entendre avec Dupont, secrétaire de la mairie de Guise, pour régulariser immédiatement la situation des écoles du Familistère en tant qu'écoles libres suivant la loi du 15 mars 1850 et le décret du 20 décembre 1850. Il lui demande de lui envoyer les pièces pour qu'il les transmette avec ses observations au préfet. À propos de la hauteur des tables des écoles : il demande à Poëtte de s'entendre avec Dequenne pour mettre au point un nouveau prototype de table-banc à l'usage des élèves de moyenne et de petite taille.

Notes La loi du 15 mars 1850 est la loi dite Falloux sur l'instruction publique ; le décret du 20 décembre 1850 est relatif à l'ouverture des établissements d'enseignement secondaire libres.

Mots-clés

[Éducation](#), [Familistère](#)

Personnes citées

- [Dequenne, François \(1833-1915\)](#)
- [Dupont \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

470
Versailles 8 Janvier 73

Cher Monsieur Melle

J'vais vous demander
de vous entendre avec M.
Dapont, secrétaire de la
Mairie, pour régulariser
immédiatement la situation
des écoles du Familistère, com-
muni-
écoles libres.

Indépendamment de la loi
du 15 Mars 1850 vous trouverez
les obligations principales
à remplir dans le décret du
20 Juin 1850.

Vous me prêviendrez de
l'envoi des pièces afin que
je puise écrire de mon
côté à M. le Préfet, ou
plutôt peut-être commen-
drait-il mieux de m'envoyer

ces pièces ici afin que
j'les lui transmettre avec
mes observations.

Vous nous rappelez sans
doute la conversation que
nous avons eue ensemble
au moment de mon départ
au sujet de la hauteur des
tables. J'aurais bien désiré
à titre de nouvelle expérience,
que vous nous entendiez
avec M. Dequenne pour
changer la table non encore
peinte, de manière à mettre
le banc à 36^{cm} de hauteur,
et la table à 96^{cm} au-
dessus du banc.

Ces dimensions ne serviraient
pas à l'usage des plus
grands élèves de notre
classe, mais elles devraient
servir à tous ceux compris

dans la moindre jusqu'à
la plus petite taille des
élèves que nous avoient.

Cet essai aurait pour
but de nous permettre de
voir si ces dimensions
s'accorderaient avec le dessin
de cet âge. Nous verez que
le point à déterminer sera
c'est la position du bord de
la table par rapport au
bas du sternum.

Dans le cas où après cet
essai nous reconnaîtrions des
défauts évidents dans ces
dimensions, modifiez-les
suivant votre jugement et
faites-moi vos observations.

Croyez, je vous prie,
mes bien cordiales civilités

Gaston J.